

Département du PUY-DE-DOME
MAIRIE DE PESSAT-VILLENEUVE
Tél. : 04 73 38 28 59

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SEANCE du 28 juin 2024

Étaient présents : Mesdames Hélène DUPIC et Isabelle HARRY et Messieurs Michel BEURIER, Cyril DENEUVILLE-CONSTANT, Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE, Philippe GAUTHIER, Pierre REVILLIER et Franck VINCENT.

Représentés : Mme Géraldine AUBRUN, procuration donnée à Franck VINCENT, Mme Sandrine BOMBILAJ, procuration donnée Pierre REVILLIER, Mme Annie BRUNET, procuration donnée à Gérard DUBOIS, M. Maxime DENIS procuration donnée à Jean-Michel FAURE, M. Frédéric VILLATTE procuration donnée à Hélène DUPIC.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H00, en présentiel.

M. Jean-Michel FAURE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2024.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire propose de rajouter dans le point n°1 : tarifs cantine, panier repas et garderie, la prise en charge de la cantine pour l'année 2024/2025.
Cette modification est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Ecole :

- **Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS à Riom**
- **Année scolaire 2024/2025 :**
 - **Signature de la convention avec un nouveau prestataire de repas : API RESTAURATION**
 - **Tarifs cantine, panier repas, garderie**
 - **Accueil périscolaire du mercredi matin : tarifs**

2. Région Auvergne Rhône Alpes : demande d'attribution d'abri voyageurs

3. SEMERAP : convention pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

4. Budget communal : décision modificative n°1

5. Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique territorial suite à démission

6. Questions diverses

1. Ecole :

- **Adhésion au groupement de commandes relatif au transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS à Riom**

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport des élèves vers le centre aquatique Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, et ce, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à attribuer et signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

- Année scolaire 2024/2025 :

- Signature de la convention avec un nouveau prestataire de repas : API RESTAURATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de prestation de service par la société « API RESTAURATION » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire

Le tarif est de 3.69 euros HT par repas enfant sans le pain et de 4,66 euros HT par repas adulte sans le pain.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir API RESTAURATION comme prestataire de livraison de repas pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de la Société « API RESTAURATION » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de livraison de repas.

- Tarifs cantine, panier repas, garderie

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de renouveler les mêmes tarifs que l'année dernière soit :

Cantine = 5 euros par repas et par enfant et 5,70 euros par repas et par adulte.

Il est proposé également de renouveler la prise en charge de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 comme ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Prise en charge par repas
T1	Inférieur à 11 000 €	0.85 €
T2	Entre 11 001 et 17 000 €	0.35 €
T3	Supérieur à 17 000 €	0.00 €

Garderie =

- Matin : 1,50 € par enfant
- Soir : 2,50 € par enfant
- Matin et soir : 3,00 € par enfant

Panier repas : sur autorisation (Projet accueil individualisé comme allergies, autres...) à la cantine. 0.80 euros par panier repas pour couvrir les charges (personnel, fluides).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 :

- les mêmes tarifs que l'année dernière, comme indiqués ci-dessus.
- la prise en charge de la cantine comme indiquée ci-dessus.

- **Accueil périscolaire du mercredi matin : tarifs**

Pour l'année 2024-2025, M. le Maire propose de renouveler les mêmes tarifs que l'année dernière avec les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de reconduire, dès la rentrée de septembre 2024, les mêmes tarifs que l'année dernière soit 315 euros à l'année par enfant. Il sera demandé aux parents une inscription unique à l'année et tarif forfaitaire avec facturation de 10 mensualités de septembre à juin soit 31,50 euros par mois.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités.

2. Région Auvergne Rhône Alpes : demande d'attribution d'abri voyageurs

M. le Maire informe que la Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abris voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ce financement consiste en :

- Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
- La fourniture et la pose des abris par la Région.

Cet abri serait pour remplacer l'abri bus du Hameau de Pessat sur la RD 423

M. le Maire présente le devis de l'entreprise THAVE CONSTRUCTIONS pour la réalisation de la dalle qui s'élève à 2 180 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires liées à ce dossier et à signer la convention avec la Région et le devis avec l'entreprise THAVE CONSTRUCTIONS.

3. SEMERAP : convention pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

M. le Maire expose que la compétence eaux pluviales a été transféré à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Un contrat de prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales a été signé entre Riom Limagne et Volcans et la SEMERAP. Toutefois l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales demeure une compétence communale.

Afin de continuer à entretenir les avaloirs il convient de signer directement une convention avec la SEMERAP pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEMERAP pour l'entretien des avaloirs de la commune.

4. Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose qu'il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement. La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6450 : Charges de sécurité sociale et prévoyance		3 700,00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		3 700,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		20 506,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		20 506,00 €
D 212-130 : AIRE MULTISPORTS		1 300,00 €
D 212-132 : VOIRIE COMMUNALE		6 700,00 €
D 2135-135 : GROUPE SCOLAIRE		2 000,00 €
D 2188-130 : AIRE MULTISPORTS		550,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 550,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		20 506,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		20 506,00 €
R 10222 : FCTVA	11 700,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	11 700,00 €	
R1322-132 : VOIRIE COMMUNALE		1 744,00 €
TOTAL R13 : Subventions d'investissement		1 744,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°1.

5. Personnel communal : suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique territorial suite à démission

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 09/12/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial suite au départ de l'agent titulaire et à la modification substantielle de cet emploi en termes de missions et de durée de service.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31,30/35^{ème} et de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 27,5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} septembre 2024.

6. Questions diverses

M. le Maire informe les membres du conseil :

- Le Comité d'Animation organise un évènement le 13 juillet 2024. Un flyer sera distribué par l'association dans les boîtes aux lettres. La municipalité organise lors de cet évènement un spectacle laser.
- La municipalité a été sollicitée par Hébergement Sans Frontières pour le prêt d'une salle pour la représentation d'une pièce de théâtre le dimanche 13 octobre 2024 à 15h. L'entrée est ouverte à tous et gratuite. Après avis le conseil municipal mettra à disposition la salle des couleurs.

M. Philippe GAUTHIER demande la date de mise en service du distributeur à pizzas sur la commune. M. le Maire répond que le responsable nous a informé le 17 juin qu'il attendait l'ouverture officielle de leur atelier pour mettre en route le distributeur.

La séance est levée à 19h.

Compte-rendu sous réserve de l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Date d'affichage : ...02/07/2024...

